Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 063-216300699-20220706-22\_07\_06\_013-DE

## LE CENDRE

## DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022 Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration: 6

Absents: 5

Présents: Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration: M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente: Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY
Président de séance : M. Hervé PRONONCE

## N°22/07/06/013

OBJET : Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles - tranche ferme : fixation du forfait définitif de rémunération.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à MTA (mandataire du groupement) pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse/Les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre concernant les honoraires du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D) de la tranche ferme.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



A la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, les honoraires de maîtrise d'œuvre

correspondaient à un taux de rémunération de 14 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux à savoir : 2 620 000 € HT, soit un montant d'honoraires de 366 800 € HT (440 160 € TTC).

Pour rappel, la commune a délibéré le 02 février 2022 sur une nouvelle enveloppe financière des travaux arrêtée à 3 389 215 € HT (4 067 058 € TTC) afin de prendre en compte des modifications programmatiques, telles que le remplacement de la chaufferie gaz par une chaufferie bois, l'aménagement du parking au Nord du projet, ou des augmentations imprévisibles au stade APD comme le montant des fondations ou du désamiantage.

Au stade APD, les honoraires seraient de 474 490,10 € HT (569 388,12 € TTC), calculés sur la nouvelle enveloppe financière des travaux de la tranche ferme de 3 389 215 € HT.

Au vu de l'augmentation conséquente de l'enveloppe financière des travaux et d'une complexité jugée normale des éléments programmatiques ajoutés, la commune a demandé au maître d'œuvre de revoir son taux de rémunération à la baisse.

De fait, le nouveau taux de rémunération du maître d'œuvre est de 13,50 %.

Le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre calculé par application de ce nouveau taux (13,50 %) au coût prévisionnel définitif des travaux (3 389 215 € HT) s'élève au montant de 457 500,24 € HT.

L'augmentation des honoraires de la tranche ferme est de 24,73 %.

Ainsi, le forfait de rémunération du maître d'œuvre toutes tranches confondues devrait être de 1 023 816,82 € HT au lieu de 943 600 € HT.

De fait, l'augmentation des honoraires sur l'ensemble des tranches serait de 12,06 %.

Il est alors nécessaire de matérialiser la commune volonté des parties par la conclusion d'un avenant n°1 au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 457 500,24 € HT pour la phase 1 et 1 023 816,82 € HT pour l'ensemble des tranches.

Conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, «Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. »

La Commission d'appel d'offres du 21 Juin 2022 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 063-216300699-20220706-22\_07\_06\_013-DE

De fait, M. MORIN propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le maître d'œuvre MTA, fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 457 500,24 € HT soit 549 000,29 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces afférentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus à la prochaine décision budgétaire.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Hervé P/RONONCE

**ACTE EXECUTOIRE** 

Publié le MIV712022

Reçu en préfecture le 4/0+/2022

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.